

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Blaise Carron, Raymond Borgeat et Doris Schmidhalter-Näfen
Objet Ampleur de la soustraction à l'impôt
Date 15.03.2019
Numéro 1.0286

La Constitution fédérale stipule que l'imposition doit respecter le principe de la capacité économique: celui qui gagne plus paie plus. Toutefois, ce principe de solidarité est violé en particulier par les personnes morales et physiques qui se soustraient à leurs impôts.

Du fait de la soustraction à l'impôt, de grandes sommes d'argent échappent aux pouvoirs publics et ce sont les contribuables honnêtes qui doivent en assumer les conséquences. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il existe «l'impunité garantie sur dénonciation spontanée» (amnistie fiscale). Les personnes physiques et morales ont ainsi une occasion unique de déclarer l'argent «caché» sans se voir infliger d'amende (dénonciation spontanée). Depuis lors, des milliers de fraudeurs fiscaux se sont annoncés dans toute la Suisse et ont «légalisé» de l'argent auparavant non imposé. Selon les estimations, à la fin de l'année 2017, ce sont plus de 50 milliards de francs suisses qui ont ainsi été découverts.

Comme le montrent les chiffres mentionnés et les résultats de l'amnistie fiscale, on peut supposer que le canton du Valais sera privé d'un montant considérable en impôts. Cela touche les contribuables honnêtes, qui doivent supporter le manque à gagner fiscal en voyant l'impôt sur leur revenu augmenter ou en perdant des prestations. Les pouvoirs publics (le secteur public) ne peuvent bien sûr fournir ses divers services que s'ils disposent de ressources nécessaires.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes physiques et morales ont fait usage de la possibilité de «l'impunité garantie sur dénonciation spontanée» (déclaration volontaire sans pénalité) depuis 2010 (par année)?
2. Quel est le montant des fonds illégaux (fonds noirs/cachés) ainsi découverts (par année)?
3. Combien d'amendes le canton du Valais a-t-il renoncé à infliger dans ces dossiers?
4. Combien de cas d'évasion fiscale ont été punis dans le canton du Valais au cours des dix dernières années?
5. Quelle est l'ampleur totale de ces cas au cours des dix dernières années?
6. Jusqu'à présent, qu'a fait le Conseil d'Etat pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale?
7. Selon les estimations du Conseil d'Etat, combien de millions de francs échappent (et sont perdus) chaque année à notre canton et à nos communes du fait de l'évasion fiscale?
8. Que fait au juste le Conseil d'Etat pour éviter que le canton et les communes ne perdent (encore) des millions à l'avenir?
9. Le Conseil d'Etat va-t-il également plaider en faveur de la suppression de la distinction entre la fraude fiscale et la soustraction à l'impôt au niveau fédéral